

ENGELÉN N CO
Société civile immobilière
Au capital de 18 330 euros
Siège social : "Les Robins"
10160 ST MARDS EN OTHE
433 220 340 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trente et un janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société ENGELÉN N CO, société civile immobilière au capital de 18 330 euros, divisé en 1 833 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Céline ENGELÉN,
. titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété
. titulaire de 50 % des droits indivis sur 1814 parts sociales en pleine propriété (Indivision Céline et Cigride ENGELÉN)
- Madame Cigride ENGELÉN,
. titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
. titulaire de 50 % des droits indivis sur 1814 parts sociales en pleine propriété (Indivision Céline et Cigride ENGELÉN)

Seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Cigride ENGELÉN, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Jacques ENGELÉN, cogérant décédé.
- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jacques ENGELIN survenu le 30 décembre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 18 des statuts et supprimer de l'article le nom de Monsieur Jacques ENGELIN ancien cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées.

Cigride ENGELIN
Gérante

Céline ENGELIN